FRC 4. 29126

29126

CONVENTION NATIONALE.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ,
PROBITÉ, JUSTICE ET SÉVÉRITÉ:

TELLES doivent être les baſes immuables d'une République démocratique, & ſur leſquelles les fonctionnaires publics, particulièrement, doivent mouler leur conduite.

COMPTE que rend REYNAUD *(de la Haute-Loire), repréſentant du peuple français, pour obéir au décret du 21 Nivôſe, des fonds qu'il a touchés lors de ſa miſſion, pour l'exécution des décrets des 14 & 23 Août 1793 (vieux ſtyle).*

Case
FRC
13000

RECETTE.

A l'époque de mon départ (1) j'ai reçu de la tréſorerie nationale, à laquelle j'ai donné acquit, la ſomme de ſix mille livres, ci . . . . . 6,000 l.

(1) C'eſt ſur la fin d'août que je partis.

De l'autre part, ... 6,000 l.

Le 28 germinal, l'an deuxième de la République, j'ai pris chez le payeur général du département de la Haute-Loire, suivant mon acquit, la somme de six mille livres, ci . . . . . 6,000 l.

TOTAL, ... 12,000 l.

Il me fut remis par les reclus de la commune du Puy, le jour que la nouvelle de la prise de Toulon y fut annoncée, la somme de quinze cents livres, ci . . . . 1,500 l.

Il me fut remis aussi par le geolier de la maison des prêtres réfractaires, quatre pièces en or, de quarante-huit livres, qu'on envoyoit clandestinement à un prêtre, & dont le nom ne fut jamais connu : lequel numéraire j'envoyai de suite chez le receveur du district du Puy, pour échanger avec des assignats, la somme de cent quatre-vingt-douze livres, ci . . . . . 192 l.

TOTAL des sommes reçues, . . . 13,692 l.

DEPENSE.

Du 9 prairial, l'an 2 de la République, époque de mon retour, j'ai remis au bureau des mandats mon compte, pour frais de mon voyage dans le département de la Haute-Loire & de retour ; frais de celui que j'ai fait à Lyon lors du siége, pour partager les travaux & les dangers de mes collègues ; frais d'impression ; frais de bureau, secrétaire & commissionnaire : pour des secours distribués à des nécessiteux, & à des défenseurs dépourvus quel-

quefois de moyens pour ſuivre leur route; pour frais de voyage dans la Lozère, & autres objets enfin, dont les détails minutieux ne permettent pas de les rappeler; déclarant en mon ame & conſcience que j'ai employé toujours la plus ſcrupuleuſe économie dans mes dépenſes. D'après lequel compte je me ſuis trouvé avoir dépenſé onze mille ſix cent ſoixante & dix-huit livres, ci . . . . . 11,678 l.

Du 2 prairial, l'an 2 de la République françaiſe, remis à la tréſorerie nationale la ſomme de quinze cents livres, provenant des reclus du Puy, portée ſur le compte des recettes. La quittance de la tréſorerie eſt tranſcrite ci-après, N°. I, ci . 1,500 l.

Du 7 germinal, remis au citoyen Bertrand, maire du Puy, ſuivant ſa quittance ci-après tranſcrite ſous le N°. II, la ſomme de cent quatre-vingt-quinze liv. (1), priſe ſur le produit de l'échange des quatre pièces d'or en aſſignats, provenant de l'envoi fait à un prêtre retractaire qui alloit être déporté, ci . . . . . 195 l.

Du 9 prairial, remis au ſecrétariat du bureau des mandats, en remettant mon compte pour reſquat des fonds énoncés dans la recette, & ce ſuivant la quittance ci-après tranſcrite ſous le N°. III, la ſomme de 322 liv., ci . . . . . 322 liv.

TOTAL de l'emploi . . . . 13,695 l.

(1) Cette ſomme a été employée par ledit maire, pour gratifier les canonniers qui avoient ſurveillé & escorté les prêtres réfractaires lors de leur départ.

Il m'a été remis une somme de 880 liv. en numéraire, saisie chez un fanatique de la commune de Saugnes, district du Puy ; lequel avoit affecté de discréditer les assignats ; & pour l'en punir, je lui échangeai ce même numéraire en assignats, qui lui furent remis.

La déclaration du receveur du district sera transcrite sous le numéro IV, pour justifier le fait.

La municipalité de Saint-Vénerant, canton de Saugnes, favorisant des jeunes gens de la levée, depuis 18 jusqu'à 25 ans, à se soustraire à la réquisition, fut condamnée par un de mes arrêtés à deux cents livres d'amende ; cette même somme fut distribuée d'après les dispositions de ce même arrêté.

Par différentes fois, j'ai reçu de l'argenterie provenant des dépouilles des églises : j'en ai dressé chaque fois procès-verbal dont copie a été remise aux communes ; avant mon départ, j'en ai fait imprimer le tableau, afin que chacune d'elles pût être convaincue de mon exactitude à envoyer leurs dons faits à la patrie.

Je transcris ci-après les acquits sous les n°. V, VI & VII, qui m'ont été donnés par les bureaux chargés des dépouilles des églises.

L'administration des voitures m'en avoit remis une pour mon voyage. La déclaration ci-après, sous le n°. VIII, prouve que je l'ai rendue.

Arrivé dans le département de la Haute-Loire, je me servis, pendant mon séjour, d'un cheval de la réquisition, afin de voyager plus économiquement.

La déclaration ci-après sous le n°. IX, prouve que le cheval est rentré au dépôt de la levée des chevaux.

Actuellement je déclare n'avoir jamais reçu de taxe révolutionnaire. Il en a été établi une sur les reclus riches, de conformité à la loi, pour fournir à leur nourriture & à celle des indigens réclus aussi : mais n'ayant jamais rien touché de cet objet, je ne dois aucun compte.

Ayant donc démontré avec évidence, par mon compte, que jamais je n'avois mis la main dans le sac ; pouvant

démontrer également que je n'ai jamais bu le sang humain & moins encore fait verser, car je n'ai envoyé personne directement au tribunal révolutionnaire ; je dois m'attendre désormais de jouir paisiblement, comme par le passé, de l'estime & de la confiance publique.

Je ne devrois plus craindre enfin que des hommes dominés par la passion de nuire à leurs semblables, voulussent m'enlever un droit si précieux, que j'ai acquis par une conduite politique & une moralité irréprochable dans tous les sens.

Une dernière déclaration vient à l'appui de mes réclamations. Souvent on desire connoître la situation présente, ainsi que celle antérieure à la révolution, de la fortune des députés, & fonctionnaires publics. Je déclare donc à la république entière, sans craindre de contradiction, même de la part de mes détracteurs mercenaires, que ma fortune actuelle n'est pas ce qu'elle étoit avant. Mon absence depuis trois ans, & les fonctions publiques auxquelles la confiance de mes concitoyens m'avoit appelé dès les premiers momens de notre heureuse révolution, ont beaucoup contribué à sa défection ; mais ces sacrifices ne sont rien en comparaison d'une liberté éternelle qui doit mettre le comble à la félicité commune.

A Paris, le 30 Nivôse, l'an 3 de la République, indivisible & démocratique, *ou la mort.*

Signé, REYNAUD (de la Haute-Loire).

N°. I.

Du 2 Prairial, l'an 2 de la République, une et indivisible.

Reconnoissance donnée par la trésorerie nationale de la somme de 1500 liv., provenant du don fait par les reclus du Puy.

Je, caissier de la recette journalière de la trésorerie nationale, soussigné, reconnois avoir reçu du citoyen Reynaud, député de la Haute-Loire à la Convention nationale, la somme de quinze cents livres, provenant d'un don fait par les personnes suspectes & recluses dans la maison des ci devant dames de Sainte-Claire au Puy, au sujet de la reprise de Toulon, pour les parens des défenseurs de la patrie, dans les valeurs ici énoncées.

A Paris, le 2 Prairial de l'an second de la République, une & indivisible. *Signé*, VIAL.

Enregistré au contrôle, N°. 18.

Vu par moi contrôleur général des caisses de la trésorerie nationale. *Signé*, MAUBACH.

N°. II.

Du 7 Germinal.

Reconnoissance de la somme de 195 liv., donnée par Bertrand, Maire du Puy.

Note des sommes fournies pour le compte du citoyen Représentant.

Du premier Germinal.

Départ des prêtres.

Payé aux canonniers. . . . . 100 liv.
Plus payé à la garde de Saint-Maurice . 25 liv.

Du 3 Germinal.

Départ des bataillons.

Aux canonniers. . . . . 50 liv.
Aux tambours. . . . . 20 liv.
Distribué d'après les ordres du citoyen représentant, & reçu ladite somme de cent quatre-vingt quinze liv., ci. . . . . 195 liv.

Le 7 Germinal, l'an second de la République une & indivisible.

Signé, MATH. BERTRAND, maire.

N°. III.

Du 9 Floréal, l'an second de la République.

Reconnoissance de la somme de 322 livres, donnée par le secrétaire-commis du bureau des mandats.

CONVENTION NATIONALE.

Bureau des mandats.

Je soussigné, secrétaire-commis de la Convention nationale au bureau des mandats, reconnois avoir reçu, au nom des citoyens commissaires-inspecteurs de la Convention, du citoyen Reynaud, représentant du peuple près les départemens de la Lozère, la Haute-Loire, &c. la somme de trois cent vingt-deux livres dix sous, restant de celle de douze mille livres prise pour les frais de cette commission.

Paris, le 9 Floréal, l'an second de la République, une & indivisible.

Signé, PETITVIENET.

N°. IV.

Le 6 Ventôse, l'an second de la République.

Déclaration du receveur du district du Puy, sur l'échange d'une somme de 880 livres d'écus en assignats.

Je soussigné, receveur du district du Puy, département de la Haute-Loire, déclare avoir reçu du citoyen Jean-François Bereaud, notaire public de la commune de Saugues, assisté du citoyen Brunel, secrétaire du représentant Solon Reynaud, la somme de huit cent quatre-vingt livres en écus de six livres, pièces de vingt-quatre sous & de douze sous, laquelle somme je lui ai remboursée en assignats, d'après l'arrêté du représentant du peuple Solon Reynaud, en date du 6 Ventôse, avec promesse d'en faire compte en mêmes espèces à la trésorerie nationale, de conformité audit arrêté.

Le Puy, 6 Ventôse, l'an second de la République française une & indivisible.

Signé, Besquiut.

N°. V.

Le 5 vendémiaire, l'an 2 de la République, une et indivisible.

Acquit de l'argenterie que j'ai envoyée au magasin des dépouilles.

Extrait des registres des matière d'or & d'argent reçues à l'atelier monétaire, le 5 vendémiaire, l'an 3 de la République française une & indivisible.

Le garde comptable a représenté une caisse plate & carrée en bon état, ficelée, & aux cachets *représen-*

tant du peuple français, marquée J. D. L. S. D. L. C., poids 5, & encore des messageries 16 nivôse n°. 28; transportée de la trésorerie nationale à l'atelier monétaire, le 9 pluviôse, sans procès-verbal, ni bordereau du contenu.

Ouverture faite, présence du citoyen Reville, préposé des messageries nationales, il s'est trouvé, savoir :

Argenterie d'églises, brisée,

Trente deux marcs quatre onces cinq gros, distraction faite au feu de cinq onces environ d'huile, mastic & ordures.

Le garde comptable s'est chargé des argenteries pour en compter à la trésorerie nationale : le vermeil est entré au dépôt du change pour, par lui, en faire la remise lors des fontes sous la surveillance de l'agence monétaire. Et ont ledit citoyen Reville, & les citoyens Morel, garde-comptable, Mongez, agent, Dorigny, contrôleur, & Sommé, orfévre, signé au registre.

Signé, MOREL, *garde-comptable.*

Vu par moi contrôleur de l'atelier monétaire, DORIGNY.

Signé, DIBORRART, *agent.*

Acquits de l'argenterie que j'ai envoyée au magasin des dépouilles à Paris.

Du 30 nivôse, envoyé 33 marcs cinq onces quatre gros provenant de l'argenterie de Pradelles, & de laquelle je n'ai point d'acquit.

RÉCÉPISSÉ.

Magasin-général des dépouilles des églises, établi par le décret du 8 frimaire de l'an 2 de la république française, une & indivisible.

Je soussigné, garde-magasin-général des dépouilles des églises, nommé par le conseil-exécutif, en conformité du décret du 18 frimaire, certifie avoir reçu du citoyen Solon Reynaud, représentant du peuple dans le département de Haute-Loire, & par la voie de la messagerie, les objets ci-après; lesquels duement vérifiés & pesés en présence du citoyen Bavoillot, facteur des messageries nationales, il en a été dressé acte qu'il a signé avec moi garde magasin général, pour tenir lieu d'inventaire :

Savoir :

Or.

Divers objets, tels que bracelets, boucles-d'oreilles, cadenas, bagues & autres, le tout du poids de deux onces, ci. . . . . 2 onces.

Vermeil.

Divers objets, servant ci-devant au culte, ensemble du poids de 104 m. 5 onces, ci. . . . . 104 m. 5 o.

Argenterie.

Divers objets tels que dessus, ensemble du poids de 398 marcs, ci . . . . . 398 m.

Cuivre nud.

Une médaille & une patène, ensemble du poids d'une demi-liv. ci . . . . . 1 demi-liv.

Objets divers.

Vingt-deux croix dites Saint-Louis, dont 20 de grandeur ordinaire & 2 de moyenne grandeur, une petite croix dite de la rédemption des captifs.

Desquels objets je quitte & décharge le citoyen représentant susnommé, observant que les matières ci-dessus contiennent des corps étrangers, tels que cuivre, plomb, ciment, sable & huile, qui n'ont pu être distraits de la pesée.

A Paris, ce 4 germinal, l'an 2 de la République une & indivisible.

Signé, THEVENIN.

Vu par moi contrôleur du magasin, lesdits jour & an.

Signé, CAMUS.

N°. VII.

Du 22 floréal, l'an 2.

Acquit de l'argenterie que j'ai envoyée au magasin des dépouilles.

RÉCÉPISSE.

Magasin général des dépouilles des églises, établi par le décret du 8 frimaire de l'an deuxième de la République française une & indivisible.

Je soussigné, garde-magasin général des dépouilles des églises, nommé par le conseil-exécutif, en conformité du décret du 18 frimaire, certifie avoir reçu de la commune du Puy, & par la messagerie, les objets ci-après, adressés à la Convention, desquels, dûement vérifiés & pesés en présence du citoyen Bavoillot, facteur des messageries nationales, il a été dressé acte, qu'il a signé avec moi garde-magasin général, pour tenir lieu d'inventaire, savoir :

Or.

Boucles d'oreilles du poids d'un gros huit grains, ci . . . . . 1 gros 8 grains.

Vermeil.

Divers objets servant ci-devant au culte, ensemble du poids de dix-sept marcs une once, ci . . . . . 17 marcs 1 once.

Argenterie.

Divers objets tels que dessus, du poids de deux cent quarante-six marcs six onces, ci . . . . . 246 marcs 6 onces.

Cuivre plaqué d'argent.

Flambeaux & fabliers brisés trouvés dans l'argenterie, du poids d'une livre & demie, ci . . . . . 1 liv. & ½

Galon fin doré.

Un marc sept onces deux gros, ci . . . . . 1 m. 7 o. 2 gr.

Objets divers.

Une croix dite Saint-Louis, de grandeur ordinaire, à laquelle il manque un médaillon & une fleur-de-lys.

Dont je quitte & décharge la commune du Puy susnommée, observant que dans l'argenterie il s'est trouvé quelques corps étrangers, tels que fer & plomb; qu'il y avoit en numéraire cinquante-cinq livres quatre sols, lesquels ont été remis audit citoyen Bavoillot pour être par lui versés à la trésorerie nationale; observant, de plus, que la caisse renfermant les objets ci-dessus étoit en bon état, duement cordée & ficelée.

A Paris, ce vingt-deux floreal, l'an deux de la République une & indivisible. *Signé*, THEVENIN.

Vu par moi contrôleur du magasin. Lesdits jour & an. *Signé*, CAMUS.

N°. VIII.

Du 8 floréal, l'an 2.

Reconnoissance de l'administration des voitures, pour la remise de celle que j'avois prise pour mon voyage.

Paris, le 8 floréal, an deuxième de la République française une & indivisible.

Reçu à l'administration des voitures & selleries de la République, confiée à la surveillance du citoyen Trouville, une berline du citoyen Reynaud, représentant du peuple, qui lui avoit été livrée le 3 août dernier.

Bon pour décharge. A Paris, les mêmes jour, mois & an. VACQUERIE, secrétaire de l'administration.

N°. IX.

Du 12 messidor.

Reconnoissance des commissaires de la levée des chevaux, de la remise d'une jument grise que j'avois réservée pour mon usage pendant mon séjour.

Je soussigné, commissaire-inspecteur pour l'exécution de la loi du 18 germinal, relative à la levée du vingt-cinquième des chevaux dans l'étendue de la vingtième division, reconnois avoir reçu du citoyen Seranne, préposé aux subsistances militaires, une jument poil gris, taille de quatre pieds sept pouces, qui lui avoit été remise par le citoyen Reynaud, représentant du peuple, au moment de son départ pour Paris, l'ayant chargé de représenter ladite jument à la première réquisition qui lui en seroit faite.

Au Puy, le 12 messidor, an deuxième de l'ère républicaine.

Signé, DANDELIN, MEYSONNET, AGE; DURIVAUX, *secrétaire.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, l'an III.